



Convention pour l'activité rugby à l'école

ENTRE :

La Rectrice de l'académie de Grenoble représentée par l'Inspectrice Académique - Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Isère, Madame Viviane HENRY.

DSDEN : Cité Administrative - 1, rue Joseph Chanrion - 38032 GRENOBLE Cedex

ET :

L'Union sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)

Représenté par sa présidente Madame Marie-Christine Demarconnay

33, rue Joseph Chanrion - 38000 Grenoble

ET :

Le comité départemental F.F.R de l'Isère représenté par son président Christian Nier,
Maison du rugby 150, allée du prè de l'eau 38330 Montbonnot Saint-Martin.

Vu la convention départementale du 20 janvier 2015 et la convention nationale MEN / USEP / FFR du 31 mai 2016, il est convenu ce qui suit :

Il est conclu une convention relative à la participation d'intervenants de la fédération française de rugby, aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires, conformément à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 modifiées (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires) et à la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des activités physiques et sportives). Cette convention vise à établir et favoriser les contacts entre l'école, l'U.S.E.P et le comité départemental F.F.R de l'Isère, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'E.P.S, ainsi que les animateurs des activités péri-éducatives dans les actions qui prolongent et amplifient les enseignements de l'école.

L'U.S.E.P, en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive scolaire habilitée par le ministère de l'Éducation Nationale, parce qu'il représente un lien privilégié entre le milieu scolaire et le milieu associatif, constitue le partenaire central de la convention.

Préambule

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'E.P.S, les compétences permettant :

- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps
- s'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
- s'approprier une culture physique sportive et artistique

Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève apprend à mieux connaître ses limites, à améliorer ses performances et à se situer. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS. Le rugby figure parmi celles qui peuvent être choisies. Cette activité trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

L'activité est limitée aux classes élémentaires (CE2, CM1, CM2). Chaque module d'apprentissage doit compter au moins six séances consécutives pour favoriser la continuité des apprentissages. Le rugby, activité physique et sportive support de l'EPS mais également activité culturelle, permettra de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré en lien avec l'USEP.

Cette convention renforce le champ d'application des conventions existantes, cosignées par les deux Fédérations Scolaires (USEP et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie.

Article 1 :

La direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Isère (DSDEN), l'U.S.E.P 38 et le Comité Départemental F.F.R de l'Isère s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines de l'enseignement de l'E.P.S, de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du rugby dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école.
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées conjointement entre l'USEP, l'éducation nationale et le comité de rugby de l'Isère.
- à favoriser et accompagner l'organisation de l'activité rugby dans le cadre des projets éducatifs territoriaux.
- à favoriser l'accès aux installations sportives et le prêt de matériel permettant la pratique du rugby en concertation avec les collectivités territoriales.

Article 2 :

La DSDEN organisera, selon des modalités à définir (intervention dans les classes, demi-journées, journées, stages), des actions de formation en faveur des enseignants impliqués dans des projets, afin de répondre à leurs besoins et d'augmenter leurs compétences. Les cadres techniques désignés par les instances fédérales pourront être associés à ces formations. L'U.S.E.P pourra également faire appel aux formateurs du comité départemental de l'Isère et de l'Éducation Nationale pour la formation de ses animateurs.

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés.

Article 3 :

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la Fédération Française de Rugby, via le Comité Départemental FFR de l'Isère ou de ses organes décentralisés (clubs, dans la limite de leur moyen humain et de leur disponibilité.)

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnes extérieures à l'école d'autre part, ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires.

Cette convention permet la mise à disposition par les comités ou les clubs (liste en annexe 3) d'intervenants, dans le respect des annexes figurant à la présente convention, précisant les modalités.

Article 4 :

L'U.S.E.P est obligatoirement partie prenante dans toutes rencontres sportives inter-écoles en rugby et apporte sa contribution à la préparation et à la mise en œuvre. Les rencontres s'appuient sur les objectifs que développe l'USEP (contenu, organisation). Pour faciliter la mise en place de rencontre le Comité Départemental FFR de l'Isère informera l'USEP des projets d'intervention prévus avec les écoles.

Elle veillera, de plus, à impulser et à développer l'implantation du rugby dans les actions complémentaires de l'école.

Dans le cadre du cycle 3, l'activité peut concerner des élèves de CM et de 6^{ème}. Les modalités d'encadrement feront alors l'objet d'une concertation entre les enseignants sous la responsabilité du chef d'établissement et du directeur d'école. Les interventions conjointes avec des groupes mixtes d'élèves des premier et second degrés seront formalisées par écrit entre l'établissement et l'école pour préciser l'organisation pédagogique envisagée.

Article 5 :

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité d'enseignement du maître polyvalent figurant à l'annexe de la présente convention.

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentants de chacune des institutions concernées et placé sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère.

Article 6 :

Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias sur les actions scolaires qu'ensemble ou après que l'action de communication ait reçu l'aval de tous.

Article 7 :

La convention est adjointe de trois annexes.

Article 8 :

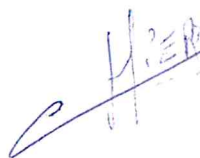
La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

Fait à Grenoble

le 8 juillet 2019

Pour la Rectrice de l'académie de Grenoble
Et par délégation la DASEN de l'Isère

Le président du comité départemental FFR



Viviane HENRY

Christian NIER



Lu et pris connaissance

La présidente du Comité
Départemental U.S.E.P. de l'Isère

Lu et pris connaissance



Marie-Christine DEMARCONNAY

le directeur(trice) de l'école de :

Conformément au socle commun de connaissances et de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école doit favoriser l'aspect transversal de la construction chez l'élève des connaissances, des capacités et des attitudes à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

Mise en œuvre :

- Les interventions ont lieu dans des activités développées par l'enseignant qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés dans le projet d'intervention impliquant des intervenants extérieurs propre à chacune des écoles d'intervention. On veillera en particulier aux modalités de concertation.
- L'école doit développer des apprentissages moteurs. Le rugby, en confrontant les élèves à des situations inédites y contribue. L'école n'a pas, pour autant, la mission de sélectionner les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'enfant ; l'école lui donne les moyens de ses choix.
- L'intervention pédagogique doit privilégier l'aspect transversal de la construction par les élèves des connaissances, capacités et des attitudes liées à la pratique en lien avec le socle de connaissances et de compétences et de culture. Elle contribue à l'éducation à la santé et à l'éducation à la sécurité. Elle doit également privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de l'autonomie, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur...). C'est pourquoi l'enseignant de la classe ne doit jamais concéder son enseignement de l'E.P.S.
En cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, ils doivent être capable de répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.
- L'intervention ne concernera que les classes d'école élémentaire de CE2, CM1 et CM2. Elle sera toujours précédée d'une réunion au cours de laquelle les objectifs, les modalités et les contenus d'apprentissage seront discutés et arrêtés avec les enseignants.
- Les documents pédagogiques en ligne sur le site de la fédération française de rugby et sur le site EPS 38, seront des références communes des partenaires de la convention ; il conviendra d'en respecter les principes conditionnant la qualité et la cohérence des apprentissages.
- L'U.S.E.P. constitue l'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elles peuvent signer des conventions spécifiques.

Rôle de l'enseignant :

- La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommé désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assume la responsabilité permanente. Il doit s'intégrer à la conduite de la séance.

L'enseignant, quand il prend en charge l'un des groupes nécessités par l'organisation ou quand il assure la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés aux intervenants extérieurs sous réserve que :

- L'enseignant, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- L'enseignant sache constamment où sont tous ses élèves,
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés conformément à la réglementation en vigueur,
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

Rôle des intervenants extérieurs :

- Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Ils ne se substituent pas à lui.

Pour leurs interventions, les personnels de l'organisme sont associés aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation tant de l'action pédagogique que des élèves, selon les modalités définies dans le projet d'intervention impliquant des intervenants extérieurs construit par l'école.

- Dans leurs interventions, les personnels de l'organisme peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.

Conditions de sécurité – Responsabilités :

Les conditions de sécurité sont définies avec précision par l'enseignant dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux intervenants extérieurs conformément à la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017.

- Si la classe fonctionne en un seul groupe, l'enseignant assure le contrôle effectif de son déroulement.
- Par contre, si les élèves sont répartis en groupes dispersés, l'enseignant qui n'a en charge aucun groupe en particulier procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.
- Si l'enseignant a en charge directement l'un des groupes, il n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance ; son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. L'enseignant informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la mesure prise. Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'Éducation nationale.

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son employeur selon les règles habituelles du droit.

Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par l'intervenant.

- Tous les intervenants doivent être préalablement agréés par l'IA-DASEN avant d'exercer leur activité.
 Dans tous les cas, ces personnels doivent être autorisés par le directeur de l'école d'exercice pour participer à l'encadrement d'activités scolaires.
 L'intervention peut être suspendue par l'IA - DASEN dès lors que les règles de l'Éducation nationale ne sont pas respectées.

- Parmi les intervenants sollicités pour participer à l'enseignement sur le temps scolaire, il convient de distinguer les rémunérés (salariés de droit privé du comité et des clubs...) et les bénévoles (animateurs USEP, éducateurs de clubs, parents...).

- L'agrément des intervenants rémunérés est soumis à la possession d'une carte professionnelle faisant référence à un des diplômes ci-dessous :
 - * B.E.E.S rugby ou BPJEPS activités sports collectifs mention rugby ou BPJEPS APT ou DEJEPS option rugby ou DESJEPS option rugby ou licence STAPS.
 - * ou du certificat de pré qualification de la spécialité (en qualité de stagiaire) et agir sous la responsabilité et en présence (lieu commun pour l'activité) d'un « tuteur » ayant un agrément éducation nationale obtenu avec un diplôme de niveau minimum correspondant aux exigences d'un rémunéré.
 Il devra **également** fournir une attestation délivrée par le comité départemental FFR (faisant état d'une expérience reconnue dans l'animation de groupes d'enfants de la tranche d'âge concernée).

- Les intervenants bénévoles doivent posséder à minima:
 - * le Brevet fédéral découverte-initiation ou le CQP animateur de loisirs sportifs, option jeux sportifs et jeux d'opposition.
 Il devra **également** fournir une attestation délivrée par le comité départemental FFR (faisant état d'une expérience reconnue dans l'animation de groupes d'enfants de la tranche d'âge concernée).

- La personne habilitée à enseigner pendant le temps scolaire est de ce fait agréée pour aider l'enseignant (et/ou l'association USEP) à organiser son activité lors d'une sortie occasionnelle (rencontre).

- Les interventions sont soumises à une inscription sur le répertoire départemental des intervenants est accordées jusqu'à la date d'expiration enregistrée sur le site de la DSDEN 38 : <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/intervenant/intervenants.php> selon les textes en vigueur. L'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment dès lors que le justifient les règles de l'éducation nationale.

Liste des structures concernées par la convention faisant partie du comité départemental FFR:

Club	
Isère	
US ALBENC RIVE GAUCHE	AVENIR XV VERPILLERE
AS BIEVRE	US BEAUREPAIRE
RC BREZINS	CS BOURGOIN JALLIEU
RC CHARTREUSE NERON	RC CHASSE / RHONE
UA COTOISE	RC CORBELIN
US DEUX PONTS	US COTES D'AREY
AL ECHIROLLES	AS CULIN
ESSM ASPTT	JA HEYRIEUX
RUGBY SASSENAGE ISERE	RC LA SEVENNE
AS FONTAINE	GRENOBLE UNIVERSITE CLUB
FC GRENOBLE	EDR DE PERANCHE
AS GRENOBLE CATALANS	SO PT DE CHERUY CHARVIEU CHAVANOZ
RC GRESIVAUDAN	RC RHODANIEN CONDRIEU
CS GRESIVAUDAN BELLEDONNE	RHODIA CLUB
US IZEAUX	RUGBY PAYS ST JEANNAIS
US JARRIE	ASSMIDA
MASSIEU VAL D AINAN	ST SAVIN SPORT
RC MATHEYSIN	AS SUCCIEU
ROYANS SPORT	RC VALLON DE LA TOUR
LA FRATERNELLE DE MOIRANS	CS VIENNE RUGBY
RUGBY OISANS CLUB	RC VILLENEUVE DE MARC
US RENAGE RIVES	US VIZILLE
RC SEYSSINS	SO VOIRON
RC SILLANS	RC VOREPPE
SAINTE MARCELLIN SPORT	RC VIF MONESTIER TRIEVES
RC TOUVET PONTCHARRA	RC VALLEE DU GUIERS
UA TULLINS FURES	US VINAY
RC VARACIEUX	ES VAULNAVEYS

